



ENEDIS

Pas touche à mon compteur !

Le dispositif en place autour de ce boîtier **autorise le relevé de l'index de consommation affiché au compteur**, par l'usager ou par un agent EDF. Le dispositif permet une ouverture suffisante de la porte à cet effet.

En revanche, ce dispositif est destiné à **protéger le compteur (*) de toute intervention extérieure visant à le remplacer sans le consentement explicite du propriétaire des lieux !**

(*) Cf jugement du 22 juin 2017 par la juridiction de proximité de La Rochelle

En conséquence, la destruction ou toute tentative de destruction de ce dispositif ou du boîtier constitue une infraction en violation des articles 226-4 et 432-8 du Code pénal.